



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 70106

Texte de la question

M. Alain Néri * demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir accorder aux débitants de tabac la suppression de la déclaration de stocks de début d'année, au mois de janvier prochain. Il paraît en effet impossible, pour ces professionnels de concilier la contrainte d'une fastidieuse déclaration, nécessitant en moyenne 5 à 6 heures de travail par buraliste, avec l'énorme charge de travail que représente déjà pour eux le passage à l'euro.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70106

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6998

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546